

Rapport annuel de l'ombudsman des huissiers de justice 2023 : le nombre de demandes rebondit après l'effet corona

Arnout de Vidts, ombudsman pour les huissiers de justice, présente son rapport annuel pour l'année de travail 2023. Il s'agit de son cinquième rapport annuel en tant qu'ombudsman.

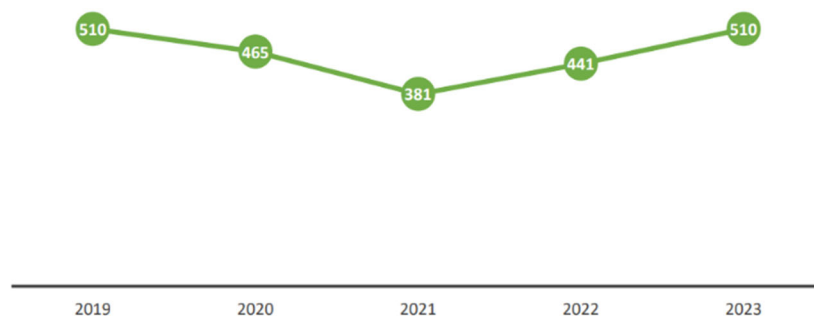
Le rapport annuel donne un aperçu du fonctionnement du service de l'ombudsman à travers de chiffres pertinents (entre autres le nombre de demandes, la répartition linguistique et géographique des demandes et la nature des demandes). Traditionnellement, l'ombudsman formule un certain nombre de recommandations à l'intention des consommateurs, de la profession d'huissier de justice et du législateur.

Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : www.ombudshuissier.be.

Chiffres-clés 2023

- **Nombre de demandes** : 510, dont 5 (1 %) ont été déclarées irrecevables. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2022 et 2021 de 34 et 16 % respectivement.

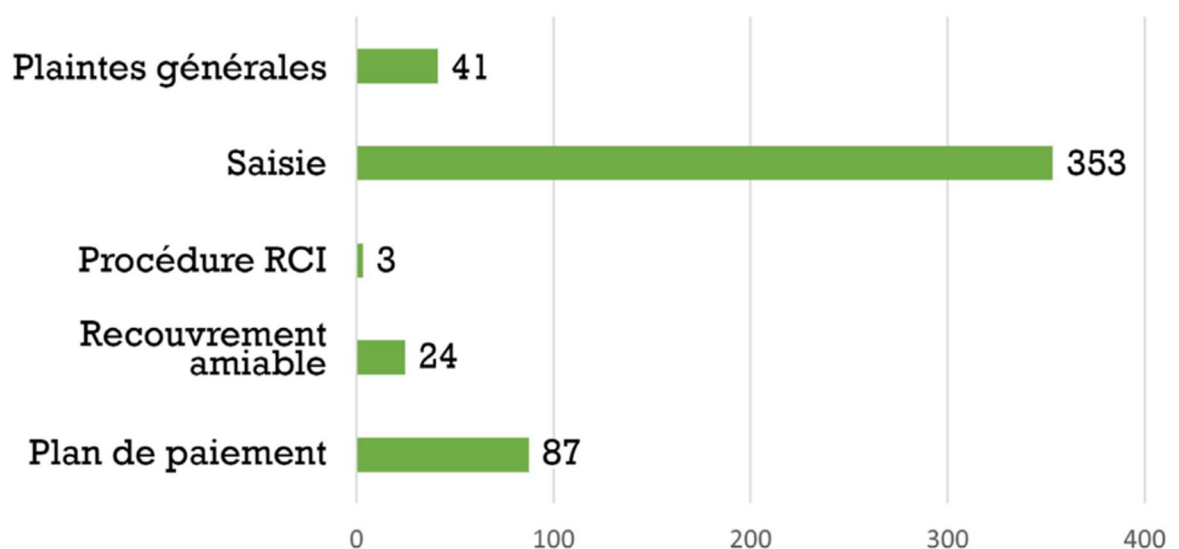
Nombre de dossiers reçus



L'effet corona est évident dans cette évolution du nombre de demandes de médiation reçues depuis l'entrée en fonction de l'ombudsman des huissiers de justice. L'année 2021 est l'année avec le moins de demandes ; pas par hasard l'année au cours de laquelle les activités des huissiers de justice ont été considérablement restreintes par des moratoires successifs sur les saisies et les exécutions. On constate une augmentation du nombre de dossiers à partir de 2022, qui peut être liée au redémarrage progressif des procédures de recouvrement par les créanciers institutionnels. En 2023, le nombre de demandes se stabilise au niveau de 2019-2020.

- **Répartition linguistique** : celle-ci reste similaire à celle des années précédentes. La proportion est de 60 % de demandes en langue néerlandaise contre 40 % de demandes en langue française. Aucune demande en langue allemande n'a été introduite.
- **Répartition géographique** : le nombre de demandes par région correspond au nombre d'habitants par région et à la répartition entre huissiers de justice néerlandophones et francophones. En Flandre, l'ombudsman a recensé 307 demandes (60,67 %), en Wallonie 147 demandes (29,05 %) et dans la Région de Bruxelles-Capitale 52 demandes (10,28 %). Pour la Flandre, il s'agit d'une augmentation, tandis que pour la Wallonie, d'un statu quo et pour Bruxelles, d'une diminution. En Flandre, Anvers est en tête, tandis qu'en Wallonie, c'est le Brabant wallon.
- **Durée moyenne de traitement** : la majorité des dossiers ont été clôturés dans un délai d'un mois, ce qui est conforme à l'expérience des années de travail précédentes.
- **Thèmes des demandes les plus récurrents** : la grande majorité des demandes concerne la procédure de saisie. L'ombudsman est principalement contacté à deux moments : le moment où l'huissier de justice vient dresser l'inventaire des biens saisissables et le moment où une date est fixée pour une vente publique.

Thèmes les plus récurrents



Recommandations

Comme chaque année, l'ombudsman conclut son rapport annuel par quelques recommandations à l'intention des huissiers de justice, des consommateurs et des décideurs politiques.

A cet égard, l'ombudsman se tourne déjà vers 2024 dans ce rapport en faisant le lien avec le nouveau tarif et la loi sur le surendettement, en vigueur depuis le 1er octobre 2024 : « *La profession d'huissier de justice est souvent assimilée à des procédures complexes et à des décomptes longs. C'est loin d'être évident pour les consommateurs qui sont souvent peu familiers avec le jargon juridique. L'un des objectifs de la nouvelle législation est précisément d'y remédier grâce à des tarifs simplifiés et prévisibles fixés par la loi dans des termes clairement définis, que les citoyens peuvent vérifier eux-mêmes via le tarif checker sur le site web de la Chambre nationale des huissiers de justice* ».

Bien que l'ombudsman ait annoncé que 2023 serait sa dernière année en tant qu'ombudsman, la recherche d'un successeur n'a pas été évidente. Voilà pourquoi il reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouvel ombudsman puisse être désigné.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.ombudshuissier.be.